

Académie de Savoie

Communication de M. Michel Kérautret du 19 mai 2021

Dans les coulisses de l'Assemblée nationale : les comptes rendus des débats

Merci, Monsieur le Président, pour votre invitation à témoigner de mon expérience professionnelle et à vous parler d'un métier de l'ombre, celui de « rédacteur des débats » au sein de l'Assemblée nationale.

Secrétaire puis rédacteur des débats

On accède à cet emploi par un concours spécifique, après des études littéraires ou juridiques : il faut avoir le goût d'écrire et un minimum de culture politique. J'ai commencé ainsi en 1978 comme « secrétaire des débats » au sein du service du « compte rendu analytique ». Ces termes renvoient en vérité à une époque révolue, car il n'y a plus de compte rendu analytique et les secrétaires sont devenus des « rédacteurs ». Mais si les mots ont changé, la tâche est demeurée pour l'essentiel inchangée.

Peut-être faut-il préciser qu'il existe une fonction publique parlementaire autonome, distincte de celle de l'État – séparation des pouvoirs oblige. Elle compte un peu plus d'un millier de personnes à l'Assemblée : administrateurs, secrétaires, agents, huissiers, et donc rédacteurs des débats. Les assistants parlementaires, en revanche, n'en font pas partie : ils sont recrutés directement par les députés et relèvent de contrats de droit privé.

Mon travail de secrétaire des débats a consisté d'abord à rédiger, au sein d'une équipe, les comptes rendus des séances plénières de l'Assemblée nationale. On tournait à six ou à sept, chacun demeurant un quart d'heure en séance et disposant ensuite d'une heure et quart ou une heure et demie pour reconstituer dans son bureau, sous une forme un peu résumée, les propos entendus pendant son quart d'heure. Puis en vieillissant, avec l'expérience, on devient « réviseur », c'est-à-dire qu'on relit la copie des plus jeunes.

Le compte rendu analytique (« CRA »), qui paraissait quelques heures après la séance, était un document officiel, mais provisoire. Il y avait d'autre part un « compte rendu intégral » (« CRI »), établi par les « sténographes des débats », publié au Journal officiel trois ou quatre jours plus tard, et appelé à faire foi pour l'histoire. Tout cela valait aussi pour le Sénat, mais les chambres sont jalouses de leur indépendance et il n'existe pas de passerelle de l'une à l'autre. Pas plus (sauf exception) qu'entre la fonction publique parlementaire et celle de l'Etat.

J'ai donc travaillé une trentaine d'années de la sorte, au rythme des sessions ordinaires et extraordinaires : privé plus d'une fois de week-end et passant une bonne partie de mes nuits en séance, mais pouvant compter presque chaque année sur trois mois de vacances (« intersession »). Dans le cadre immuable de cet hémicycle cramoisi, datant de Louis-Philippe, et juste un peu modifié en 1986 lorsque l'effectif de l'Assemblée fut porté de 490 à 577 députés. Assis au pied de la tribune, derrière une petite table, tournant le dos à regret au bas-relief de marbre blanc et aux sémillantes allégories de l'histoire écrivain et de la renommée claironnant, mais faisant face aux ministres et aux députés, à mi-distance de la gauche et de la droite, tâchant de rester concentré pour ne pas perdre une parole de l'orateur, tout en saisissant au vol les exclamations surgissant ici ou là.

Brève histoire des comptes rendus

L'existence de comptes rendus des travaux parlementaires est consubstantielle à la démocratie. Les citoyens doivent être informés de ce que leurs représentants décident pour eux quand ils votent les lois. Ils ont aussi le droit de connaître les explications que le gouvernement fournit en réponse à des questions posées par les parlementaires : outre leur rôle proprement législatif, les chambres ont en effet une fonction de contrôle de l'action du gouvernement et de l'administration – ce rôle s'exerce notamment, dans le cas de l'Assemblée, lors des séances de questions orales (depuis 2019, une seule séance de deux heures le mardi, au lieu de deux séances d'une heure précédemment).

L'information des citoyens suppose que les séances soient publiques. Et comme en pratique il n'y a pas de place pour tous les Français dans les tribunes, la publicité passe par la publication. Ce que la Constitution de 1958 résume en deux phrases en son article 33, alinéa 1^{er} : « Les séances des deux assemblées sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au Journal officiel »¹.

On pourrait se demander cependant si la seconde phrase va de soi. La publicité des débats ne pourrait-elle être assurée par la presse et les autres médias, dont c'est en principe le rôle ? Après tout, les séances sont accessibles aux journalistes, et ils ne se privent pas de venir assister aux débats, au moins dans les grandes occasions. D'autre part, la notion de « compte rendu officiel » n'est-elle pas suspecte ? Ne risque-t-on pas d'aboutir à un contrôle sur

¹ L'alinéa 2 de l'article 33 permet cependant à l'Assemblée de se constituer en comité secret à la demande du Premier ministre ou d'un dixième de ses membres. Cette disposition n'a jamais été appliquée à ce jour sous la V^e République. Dans le passé, les chambres ont siégé quelquefois en comité secret pendant les guerres : en 1870, en 1916-1917, en 1940. Les comptes rendus ont été publiés assez vite, une fois la guerre terminée. Cf. Nicolas Roussellier, « Le Parlement français et la Première guerre mondiale », *Parlement(s)*, 2008-2, p. 13-30 (en ligne).

l'information parlementaire ? La question ne se pose plus guère aujourd'hui, mais elle s'est posée dans le passé.

Comme souvent dans l'histoire de France, il faut remonter à la Révolution de 1789. Plus précisément au moment où la majorité des députés aux états généraux se déclarent Assemblée nationale le 17 juin 1789. Tout s'est fait alors dans l'enthousiasme mais aussi dans l'improvisation. Il n'existait aucun précédent. Les états généraux s'étaient réunis pour la dernière fois en 1614, et dans des formes différentes. Il y avait certes les assemblées périodiques du clergé, il y avait eu l'assemblée des notables en 1787. Mais ce n'était pas à la même échelle. Tout était donc à inventer en termes de procédure et de méthodes de travail².

Entre autres questions, s'est posée celle du caractère public ou non des débats. Ce qui nous semble évident aujourd'hui ne l'était pas alors. On pouvait se référer à deux exemples à l'étranger : celui de la Chambre des Communes en Angleterre ; celui de la Convention américaine qui venait de donner une constitution aux Etats-Unis en 1787. Or, ces deux institutions, même si cela peut nous surprendre aujourd'hui, délibéraient à huis clos.

La Chambre des communes, « Mother of Parliaments », se bornait à communiquer la liste de ses décisions. Et les journalistes qui se risquaient à publier des discours sur la base d'indiscrétions, risquaient de lourdes amendes, voire des peines de prison. Les restrictions s'étaient assouplies depuis 1775, mais il n'exista pas de compte rendu proprement dit avant les années 1830 et le triomphe du fameux Hansard³. Quant à la Convention américaine, elle avait souhaité délibérer en conclave à l'abri des pressions.

L'Assemblée constituante se montre donc révolutionnaire lorsqu'elle décide de laisser libre accès à ses séances. Le public est admis dans les tribunes de la salle des Menus plaisirs à Versailles puis de la salle du Manège aux Tuileries. Et pour que tous les Français puissent être informés, l'Assemblée publiera des procès-verbaux. La Constitution de 1791 sanctifie ce principe en des termes proches de ceux de la Constitution de 1958 : « Les délibérations du Corps législatif seront publiques et les procès-verbaux de ses séances seront imprimés »⁴. Mais l'Assemblée ne se réserve pas le monopole de l'information : quiconque le souhaite peut divulguer, imprimer le contenu des débats. Or, le fait est que la demande existe : on se passionne dans tout le pays, on veut savoir comment chaque député se positionne, sur la base de quels arguments...

² André Castaldo, *Les méthodes de travail de la Constituante. Les techniques délibératives de l'Assemblée Nationale 1789-1791*, Paris, PUF, 1989.

³ John Vice et Stephen Farrell, *The History of Hansard, Londres (House of Lords)*, en ligne. Le Hansard avait été précédé par le *Parliamentary Register* et par les *Parliamentary Debates* de Cobbett, qui fournissaient une compilation d'échos divers, mais n'avaient pas de correspondant en séance.

⁴ Titre III, chapitre III, section II, article 1^{er}.

Il y aura donc très vite deux types de publications. D'une part les « procès-verbaux » officiels, assez sommaires, comportant un relevé des décisions prises et quelques brèves indications concernant leurs motifs : la rédaction en est confiée non à des scribes spécialisés mais à des députés, élus à cette fin pour deux semaines, les « secrétaires ». D'autre part, la curiosité du public n'étant pas satisfaite par ces résumés trop secs, des comptes rendus de caractère privé. Certains députés font imprimer eux-mêmes leurs discours, d'autres informent directement leurs électeurs sous la forme de « lettres à mes commettants » (tels Robespierre ou Mirabeau). Mais on voit surgir aussi du néant des journaux voués à la relation des travaux de l'Assemblée nationale⁵. Ils sont l'œuvre d'abord de témoins des débats qui prennent des notes pour leurs amis, les lisent ensuite dans les salons de Paris, en distribuent des copies. Certains furent d'ailleurs lancés par des députés, tels que *Le Point du jour* de Barère ou *le Journal de Paris* de Garat le jeune. D'autres étaient rédigés par des inconnus, qui ne le resteront pas longtemps : Lacretelle fonde *le Journal des Débats* ; Maret, le futur ministre de Napoléon, publie avec son ami Méjan un *Bulletin de l'Assemblée nationale* particulièrement apprécié, qui sera ensuite racheté par l'éditeur Panckoucke et deviendra *le Moniteur universel*.

Les publications de ce type étaient nombreuses, mais de qualité inégale, parfois tendancieuses – de toute façon, nul ne pouvait être exhaustif, tout allait trop vite, on prenait des notes à la volée, dans une tribune, au milieu du brouhaha. Pour faciliter la tâche des plus sérieuses, l'Assemblée leur attribua bientôt des loges particulières : ce fut le cas dès octobre 1789 pour Lacretelle et Maret. Puis en avril 1791 pour *le Logographe*, un nouveau journal dont les 14 rédacteurs se relayaient pour obtenir un compte rendu aussi complet que possible. Leur loge allait passer à l'histoire le 10 août 1792 : tandis que se déroulent de violents combats au palais des Tuileries, le roi et sa famille sont recueillis par l'Assemblée, qui siège tout près de là ; mais comme ils ne peuvent demeurer au milieu des députés en train de débattre, à cause de la séparation des pouvoirs, on les confine plusieurs heures dans cette loge.

Rien ne change pour les comptes rendus sous l'Assemblée législative ni sous la Convention – sinon que les journalistes durent se montrer prudents pour ne pas risquer d'être suspectés de déviation royaliste ou fédéraliste. Ce qu'il faut souligner surtout pour les années de la Révolution, de 1789 à 1795, voire au-delà, c'est que toutes les publications journalistiques, si honnêtes soient-elles, sont imparfaites : incomplètes, erronées parfois. Lorsqu'on les compare, on constate des différences de l'une à l'autre. De sorte que l'on n'a pas de compte rendu

⁵ Gustave Rouanet, « Les séances de la Constituante après le 14 juillet 1789. II, Les comptes rendus des journaux », *Annales révolutionnaires*, tome 9, 1917, p. 610-628.

authentique des séances des assemblées révolutionnaires. Ce dont disposent aujourd'hui les historiens de la Révolution, c'est d'un recueil abstrait, réalisé à partir de la fin du XIX^e siècle : les « Archives parlementaires »⁶. Un travail très soigneux, mais qui n'est qu'une reconstitution plausible, à partir d'une collation des procès-verbaux officiels et de différentes relations journalistiques.

Sous le Directoire, en 1795, apparaît le système bicaméral que la France a presque toujours conservé depuis lors. Deux chambres : les Anciens, ancêtre de notre Sénat ; et les Cinq-Cents, qui préfigurent notre Assemblée et s'installent au Palais-Bourbon en 1798 - dans un hémicycle construit pour eux en forme de théâtre⁷. La « chambre basse » n'a plus cessé d'y siéger depuis lors, sauf à quelques moments tragiques de notre histoire. Et si l'hémicycle a été rebâti sous Louis-Philippe, on a conservé du Directoire l'ensemble d'acajou et de bronze doré qui continue de dominer la salle : le fauteuil du « perchoir » (dit à tort de Lucien Bonaparte) et la tribune, précédée du magnifique bas-relief de Lemot.

Pour les procès verbaux, un changement survient alors : en application de la loi du 28 fructidor an III, les deux chambres choisissent désormais leurs secrétaires non plus parmi leurs membres mais « hors de leur sein » - par un vote en séance plénière. Le Conseil des 500 élit pour secrétaires deux anciens députés de la Convention, Levasseur de la Meurthe et Gleizal de l'Ardèche, qui resteront employés par le Corps législatif du Consulat et de l'Empire jusqu'en 1814. Quant aux comptes rendus des journaux, ils s'atrophient, les débats ne présentant plus guère d'intérêt après 1804.

Le régime parlementaire, au sens où nous l'entendons, commence avec la Restauration. Deux chambres : les pairs au Luxembourg et les députés au Palais-Bourbon. Toujours deux secrétaires salariés, élus par les députés, pour rédiger les procès-verbaux de la Chambre. Mais ces résumés trop succincts ne suffisent plus lorsque les débats s'animent. Plusieurs journaux renouent alors avec les pratiques de 1789, mais une nouveauté radicale change bientôt la donne : la sténographie.

Celle-ci avait commencé d'émerger, en provenance d'Angleterre, vers 1790. Elle est adaptée progressivement en France, mise en œuvre d'abord pour rédiger des comptes rendus de procès, comme celui de Babeuf en 1797, ou pour prendre des notes de cours à l'Ecole normale. C'est une technique difficile, encore imparfaite, qui ne se diffuse que peu à peu. Certains journalistes parlementaires comprennent néanmoins son utilité pour mieux noter les

⁶ Jérôme Mavidal et Emile Laurent (et continuateurs), Archives parlementaires. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises..., à partir de 1862.

⁷ Jusque-là, les assemblées s'étaient installées dans des salles rectangulaires préexistantes et conçues pour d'autres fonctions : la salle des Menus plaisirs, la salle du Manège, la salle des Machines.

échanges. Et c'est finalement le Moniteur qui s'en empare en l'optimisant, à partir de 1835 : au moyen d'une rotation rapide, une quinzaine de « rouleurs » se relayant toutes les deux minutes, on parvient à réaliser un compte rendu quasiment exhaustif, ou « intégral ».

Cela demande un personnel important, des moyens, et le Moniteur finit par exercer un monopole de fait sur l'information parlementaire, tout en restant une société privée. On en vient assez logiquement, dès 1847, à l'idée de le nationaliser et de lui donner un caractère officiel. C'est chose faite en mai 1848, après la Révolution. L'Assemblée constituante crée un « service de la sténographie », dirigé par Célestin Lagache, et composé de trois réviseurs et douze rouleurs employés par l'Assemblée.

Loin de redouter que le caractère officiel du compte rendu constitue une menace pour la liberté d'expression, on y voit au contraire une garantie. La compétence des sténographes en est la première condition : elle sera vérifiée à l'avenir par un concours. A la différence des modèles étrangers - du modèle britannique notamment, qui continue de s'en remettre au privé -, « le modèle français et républicain de démocratie parlementaire se définit par l'internalisation du travail du compte rendu et la mise en place d'une procédure de certification »⁸. Quant aux procès-verbaux traditionnels, ils ne sont pas supprimés mais ils ne seront plus imprimés.

Sous le Second Empire, on assiste d'abord à une régression⁹. L'éloquence est vilipendée, au point que l'on démonte la tribune. Pendant les années 1852-1860, celles de « l'empire autoritaire », on ne publie plus de sténographie des débats, mais un relevé sommaire qui s'étoffe ensuite pour devenir une sorte « d'abstract » des interventions, rédigé au style indirect, appelé « analytique ». Les journaux ont interdiction d'imprimer autre chose.

Cela change en 1861 lorsqu'on entre dans la période de « l'Empire libéral ». La sténographie est alors rétablie, telle qu'en 1848. Le compte rendu analytique demeure cependant, mais sous une forme différente : il est plus long, plus vivant, reproduit les interventions au style direct, de façon un peu résumée (50 % environ). Les journaux l'apprécient car il paraît très vite et prend moins d'espace dans leurs colonnes, revenant donc moins cher que le compte rendu sténographique : ils ont le choix entre l'un et l'autre mais doivent le publier sans en rien retrancher (il s'agit d'éviter des coupures tendancieuses). L'habitude se prend ainsi, et cette invention de l'empire autoritaire va devenir indispensable aux républiques successives, au point de se perpétuer jusqu'en 2008.

⁸ Delphine Gardey, « Scribes de la démocratie : les sténographes et rédacteurs des débats (1848-2005) », *Sociologie du travail*, n° 52, 2010, p. 195-211 [p. 199] (disponible en ligne).

⁹ Bernard Gaudillère, « La publicité des débats parlementaires (1852-1870) », *Parlement(s)*, 2008-3, p. 27-49 (en ligne).

Le compte rendu des commissions

Lorsque je suis arrivé à l'Assemblée, il existait encore deux services et deux comptes rendus voués à la séance plénière : l'intégral, confectionné par une trentaine de sténographes, et publié au Journal officiel quatre ou cinq jours après la séance ; l'Analytique, réalisé par une dizaine de secrétaires des débats, qui sortait en quatre ou cinq heures. Il n'était plus reproduit tel quel dans la presse, mais souvent cité, et de toute façon très utile aux journalistes, ainsi qu'aux députés absents souhaitant se tenir au courant de l'avancement des débats. Mais sa durée de vie était éphémère : jusqu'à la sortie de l'intégral, qui faisait foi pour l'histoire.

Depuis lors, les techniques ont évolué. Les enregistrements ont rendu l'art sténographique inutile et l'intégral a pu sortir sur internet au bout de 24 heures. On en est venu à considérer que les deux comptes rendus faisaient doublon, et cette exception française a fini par disparaître. Cela tombait d'autant mieux qu'une tâche nouvelle allait incomber aux rédacteurs : rédiger de véritables comptes rendus des réunions de commissions.

Depuis 1958, le rôle des commissions était assez restreint. Il n'y avait que six commissions permanentes, dont la marge d'initiative était faible. Leurs travaux ne présentant qu'un intérêt limité, on les résumait dans de brefs communiqués distribués à la presse. Sauf pour les commissions d'enquête, qui faisaient en général l'objet d'une sténographie, aucun compte rendu véritable n'était réalisé.

Cela change avec la réforme constitutionnelle de 2008, voulue par Nicolas Sarkozy pour renforcer les droits du Parlement. Le nombre des commissions permanentes passe alors de six à huit¹⁰. Certaines de leurs réunions deviennent publiques. Elles disposent d'un temps plus long pour examiner les projets de loi. Et surtout, c'est la version du texte amendée par la commission qui sert désormais de base lors du débat en séance publique, et non plus le projet initial du gouvernement.

Cette nouveauté rendait nécessaire un compte rendu beaucoup plus substantiel des travaux en commission. Le Conseil constitutionnel l'a d'ailleurs prescrit de façon très claire dans sa décision du 25 juin 2009 à l'occasion de la réforme du Règlement de l'Assemblée :

¹⁰ Lois, Finances, Défense, Affaires étrangères, Affaires culturelles, Affaires sociales, Affaires économiques, Développement durable. Il faut y ajouter un certain nombre de « semi-commissions » non inscrites dans la Constitution : la commission des Affaires européennes, la Délégation aux outre-mer, la Délégation aux droits des femmes, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques.

« Les exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire, qui s'appliquent aux travaux des commissions, imposent qu'il soit précisément rendu compte des interventions faites devant celles-ci, des motifs des modifications proposées aux textes dont elles sont saisies et des votes émis en leur sein ».

La suppression concomitante du vénérable compte rendu analytique a permis de répondre à cette nouvelle mission sans avoir à recruter de nouveaux fonctionnaires. C'est ainsi que l'on a créé un service des comptes rendus des commissions (CRC), dont je suis devenu le premier directeur après avoir été le dernier directeur du CRA. Parallèlement, le compte rendu intégral (qui avait cessé depuis quelques années d'être sténographique), devenait le service du compte rendu de la séance (CRS). Les secrétaires et les ex-sténographes ont été fondus à cette occasion dans un corps nouveau, celui des rédacteurs des débats, recrutés désormais par le même concours.

Le CRC ne peut cependant rédiger le compte rendu de toutes les réunions de commissions : les demandes sont innombrables et ses effectifs sont limités. Chaque semaine, le secrétaire général de l'Assemblée opère donc un choix, et désigne au directeur les réunions que le service devra traiter. En priorité, et sans exception, les réunions « législatives » (consacrées à l'examen d'un projet ou d'une proposition de loi). Puis les commissions d'enquête, les missions d'information et les auditions les plus importantes. Le secrétaire général s'efforce de préserver un équilibre subtil entre les différentes commissions et semi-commissions, afin que chacune puisse disposer aussi souvent que possible du concours du CRC.

Pour les rédacteurs, le travail en commission ressemble à celui de la séance plénière à quelques détails près : le compte rendu est de type analytique, et les prises sont d'une demi-heure à une heure, voire plus. On dispose évidemment d'un délai plus long pour les restituer. Quant aux sujets abordés, ils varient beaucoup mais les auditions permettent d'entendre, en plus des ministres ou hauts fonctionnaires, toutes sortes de personnalités extérieures à la vie politique : savants, magistrats, experts, syndicalistes, etc.

A la différence du compte rendu de la séance, qui paraît sous la responsabilité du directeur du CRS, les comptes rendus des commissions sont publiés au nom de leurs présidents (article 46 du Règlement). Ce n'est la plupart du temps qu'une clause de style, mais il arrive que des modifications soient demandées, notamment par le ministre de la Défense ou celui des Affaires étrangères : la parole est très libre en commission, et toute vérité n'est pas toujours bonne à clamer. Une fois édité, le compte rendu est en principe intangible. Certains s'inquiètent tout de même de failles possibles en l'absence d'une version papier opposable. Cela vaut aussi du reste pour le compte rendu de la séance plénière, qui n'est plus imprimé

par les journaux officiels depuis 2016, mais seulement édité en ligne. Les informaticiens se portent garants de la sécurité du système.

Quelques progrès techniques récents ont enfin modifié un peu la nature du travail, en séance plénière comme en commission : les logiciels de reconnaissance vocale, de plus en plus efficaces, ont fait gagner du temps. Le télétravail s'est développé sur fond de covid : les rédacteurs suivent le débat depuis chez eux, sur leur écran, envoient leur copie par mail au réviseur. Ils délèguent toutefois l'un d'eux pour « guignoler » en séance ou en réunion de commission, afin de noter des interruptions que l'enregistrement n'aurait pas captées, ou de bien comprendre le sens de tel ou tel incident. Mais ces innovations n'ont pas modifié en profondeur la nature du travail.

Réponses à quelques questions

On me demande souvent pourquoi j'ai choisi ce métier, quel intérêt j'y ai trouvé. N'est-il pas un peu monotone de passer trente ans de sa vie dans les mêmes murs, à accomplir la même besogne ? Quant au choix, le hasard y a tenu une grande place : à l'époque où je suis arrivé, les recrutements étaient irréguliers, un ou deux postes offerts tous les quatre ou cinq ans, selon les besoins d'un service dont l'effectif total n'était que de 14 personnes, dont 3 réviseurs. Les candidats et candidates étaient nombreux, et il fallait un peu de chance pour réussir le concours. Aujourd'hui, les choses ont heureusement changé : avec la création d'un corps unique d'environ 60 rédacteurs, les échéances des concours sont assez prévisibles et les postes offerts beaucoup plus nombreux. Précisons que la parité entre hommes et femmes est presque parfaite.

Une fois entré, on a parfois des désirs d'évasion. Certains se sentent frustrés de ne pas faire une véritable carrière, comme les administrateurs qui passent d'une fonction à l'autre au fil des années. Pour répondre à ces attentes, quelques passerelles ont été ouvertes : on peut être détaché plusieurs années comme administrateur dans un autre service de l'Assemblée. Il existe aussi des possibilités (limitées) de mise à disposition dans diverses institutions. Et la création du CRC permet à chacun d'alterner tous les quatre ou cinq ans entre les deux comptes rendus.

En ce qui me concerne, je n'ai pas bénéficié de ces échappées, hors quelques missions à l'étranger. Mais je me suis senti assez bien dans l'exercice de ce travail. Les séances m'ont paru quelquefois longues, surtout la nuit, mais il y avait toujours quelque chose d'excitant à s'efforcer d'entrer dans la logique d'un échange d'arguments, à les restituer au mieux, les expliciter parfois. Leur donner la gravité qui convenait, ou au contraire la vanité de jeux de

rôle un peu potaches. Puis toutes les heures partagées au fil des ans avec les mêmes collègues, des camarades plutôt, à s'entraider, se chamailler, rire ensemble, finissent par créer une véritable famille.

Quant aux députés, même si on les regarde derrière une sorte de vitre, en auditeurs muets, on se trouve au milieu d'eux sur la scène comme les spectateurs des théâtres au temps de Molière. Et l'on finit par anticiper les arguments, on brûle de souffler une réplique, on reconnaît à sa voix l'auteur d'une exclamation lointaine. Il y a des députés que l'on admire, d'autres qui vous agacent, et cela n'a rien à voir avec vos préférences politiques ni avec le contenu de leurs discours. La réserve et l'impartialité font partie de nos devoirs d'état, mais ce sont des devoirs faciles à remplir, car on a tôt fait de ne considérer que les personnes. De ce théâtre toujours recommencé je ne crois pas m'être jamais lassé - d'autant moins que le répertoire et les acteurs ont tout de même changé plusieurs fois.

Puis il y a le plaisir d'apprendre sans cesse, sur les sujets les plus divers : le droit, la géographie, la société dans toutes ses manifestations. Le vocabulaire aussi : émerveillement du novice qui découvre que la loi « dispose » si le contrat « stipule » ; qu'il est absurde de « poursuivre un objectif » puisque celui-ci ne s'enfuit pas - il est bien suffisant de le viser. On assimile au fil des mois des mélopées récurrentes : l'article 34 qui distingue la loi et le règlement, l'article 40 sur l'irrecevabilité financière de certains amendements... Et ces ritournelles qui ont fini par nous faire rire, tant elles étaient contredites par l'inflation législative et l'obscurité de certains textes : ne toucher à la loi que d'une main tremblante, écrire dans le style limpide de Portalis.

Nous tâchions, quant à nous, d'écrire clairement. On fait tous les jours des gammes, on apprend à formuler de mieux en mieux, à faire court tout en conservant les nuances. Et l'on rentre le soir ou au petit matin, satisfait d'avoir bien rempli sa tâche, comme un artisan qui a poli sa pièce de son mieux. Sans avoir de dossier à rapporter chez soi pour le lendemain ni de copies à corriger.

Enfin, il y a ce privilège, si on l'éprouve ainsi, d'un emploi du temps décalé. On commence rarement de bonne heure le matin. Et si le rythme des sessions autorise peu de liberté à certaines périodes, il laisse trois ou quatre mois pour faire autre chose. Certains voyagent, d'autres écrivent ou composent. Le compte rendu a toujours produit des littérateurs, de Ludovic Halévy et Ernest Daudet à Bruno Fuligni et Christophe Carlier, en passant par Bernard Pingaud, Jean Pouillon, François George, Thierry Laget, Laurent Theis et quelques autres. Si l'on résiste à la fatigue des longues nuits et que l'on préfère l'étude à la carrière, ce métier ne manque pas d'attrait.

On m'interroge également sur la nature de notre travail, sur nos méthodes. Pour l'essentiel, il s'agit de traduire de l'oral à l'écrit. Le compte rendu n'est pas un verbatim. Il gomme les incisives, les chevilles, les bafouillages et répétitions inutiles qui détournent du fond et ralentiraient la lecture - on conserve néanmoins les effets délibérés d'éloquence. Puis il faut corriger les erreurs factuelles manifestes, des millions pris pour des milliards, une date ou une référence erronée, une citation inexacte. C'est à peu près tout dans le cas du compte rendu intégral. Pour l'Analytique d'antan comme pour les comptes rendus des commissions, la marge de liberté est plus grande, puisque l'on résume un peu. On ne se prive pas parfois d'enjoliver, ou du moins de clarifier : je me souviens d'un député plein d'humour qui m'avait déclaré comprendre enfin, à la lecture du compte rendu, ce qu'il avait voulu dire. Il est rare en tout cas qu'un orateur vienne se plaindre de la traduction de son discours.

Les députés ne sont pas autorisés à modifier a posteriori les propos qu'ils ont effectivement tenus (sauf erreur manifeste). Cela n'a pas toujours été le cas : les collègues ayant connu la IV^e République se souvenaient que certains d'entre eux, tel François Mitterrand, très attaché à la précision de la langue, restaient longtemps, après la fin d'une séance de nuit, à polir encore leur texte dans les locaux mêmes du service sténographique. Au grand dam des rédacteurs fatigués. Adolphe Thiers faisait de même vers 1865, lorsqu'il était député au Corps législatif sous le Second Empire. Il ne le pourrait plus aujourd'hui.

Reste néanmoins le cas où tel parlementaire aurait tenu un propos qui, sans être erroné, peut sembler discutable : grossier, discourtois, balourd. Cela se produit surtout lors des « interruptions », ces exclamations spontanées qui ponctuent le discours d'un orateur. En d'autres temps, certains propos ont pu provoquer des duels. En 1967, les députés Gaston Defferre et René Ribière se battaient à l'épée, suite à un « Taisez-vous, abruti » trop sonore » ; on s'arrêta dès la première estafilade. Plus grave : en 1834, le député Dulong fut tué au pistolet par le général Bugeaud pour un propos que le Moniteur n'avait pas conservé, mais que le Journal des Débats avait reproduit – il n'existait pas alors de compte rendu officiel. Aujourd'hui, si un député souhaite faire oublier une sortie un peu trop vive, on la gommara volontiers (sauf évidemment si l'affaire a « rebondi », si un de ses collègues s'en est offusqué ou lui a répondu).

La question du passage de l'oral à l'écrit se pose autrement depuis qu'existent des enregistrements audiovisuels. Faut-il continuer à établir des comptes rendus écrits ? On considère jusqu'à présent qu'ils demeurent indispensables. Les enregistrements font foi, bien sûr, en cas de divergence. Mais la comparaison entre la traduction écrite et l'énoncé oral

d'origine fait parfois ressortir cruellement la gaucherie, voire l'obscurité de l'orateur. Par ailleurs, on ne trouve presque pas d'exclamations dans l'enregistrement, la caméra restant braquée sur la personne qui a la parole, et le micro ne captant pas les sons venus de la salle. Or, la vie d'un débat, ce sont également les répliques fusant de tous côtés, que le rédacteur conserve autant qu'il le peut.

Mais ce n'est pas la seule raison. Les enregistrements sont certes archivés, mais nul ne sait quelle sera la durée de vie des supports. Déjà les premières copies faites en VHS ont dû être recopiées sur d'autres mémoires. Qu'en sera-t-il dans un siècle ? Puis les comptes rendus n'ont pas seulement pour fonction de garder le souvenir d'une prestation ou d'un événement. Ce sont aussi, voire surtout des documents de travail pour le journaliste aujourd'hui, pour l'historien demain. Et pour le juriste plus encore : les précisions apportées au cours du débat sur les motivations d'un article, sur le sens à donner à telle formulation, permettent d'éclairer « les intentions du législateur ». Les « travaux préparatoires » contribuent ainsi à orienter la jurisprudence. Or, les recherches ciblées sont bien plus faciles et rapides sur un document écrit que sur une vidéo.

Une autre question m'est fréquemment posée : ai-je vécu des moments historiques à l'Assemblée, des séances mémorables ? Lorsque je posais semblable question à mes aînés, certains se souvenaient encore des heures terribles de 1947, lorsque la rupture américano-soviétique entraîna l'éclatement des coalitions tripartites de la Libération. Le Parti communiste et la CGT avaient organisé alors des grèves révolutionnaires et les débats de la Chambre n'échappèrent pas à ce climat de violence. Des députés refusaient de quitter la tribune, on n'était pas loin de faire le coup de poing, les gendarmes mobiles durent entrer dans l'hémicycle pour expulser les fauteurs de trouble. Puis dans les années 50, comme tout se décidait alors à la Chambre, ils avaient vu plusieurs gouvernements tomber par surprise. Ils se rappelaient aussi quelques discours de haute volée de Mendès-France, Pierre Cot, Edgar Faure - sans oublier De Gaulle (certes un peu bref) en 1958.

Mon époque n'a pas été aussi épique. Il restait le décorum : Chaban-Delmas, tout juste revenu au perchoir, portait encore la jaquette lors des séances du soir. Raymond Barre tâchait de limiter l'inflation, tandis que Chirac, Pons et Labbé lui livraient une sorte de guérilla qui nous fit siéger le surlendemain de Noël. Jean Foyer présidait la commission des lois à coups de citations latines. Lorsque Mitterrand montait, rarement, à la tribune, on s'écartait respectueusement. Puis vint 1981, et le discours inoubliable de Badinter annonçant la suppression de la peine de mort : un bref moment où les clivages partisans semblèrent

suspendus. Mais le ton de l'époque était plutôt à la polémique : les nationalisations, les médias, l'enseignement...

Je me rappelle surtout la guerre de tranchée du premier été, lorsque les « quatre mousquetaires », jeunes rescapés de la débâcle de la droite, soudain promus chefs de l'opposition par défaut, faisaient feu de tout bois pour retarder le vote de la loi sur la décentralisation. Le ministre Gaston Defferre s'amusait, n'ayant de considération que pour Philippe Séguin, tenant visiblement les trois autres pour des galopins. Nos vacances se réduisirent à deux semaines en août. Puis il y eut de longs débats sur les lois Auroux : on n'avait d'yeux que pour la jeune Martine qui chuchotait à l'oreille du ministre. Et l'obstruction interminable contre la loi Fillioud sur la presse, des milliers d'amendements, plusieurs dimanches à siéger. On a revu cela maintes fois depuis, l'obstruction s'est banalisée, à gauche comme à droite.

Tout se fonda ensuite au fil des ans. Il en ressort tout de même la forte image de Philippe Séguin : son talent de débateur, son prodigieux discours contre le traité de Maastricht, mais aussi l'habile bonhomie avec laquelle il présida pendant plusieurs années les débats de l'Assemblée. Quelques grands moments d'éloquence, Aimé Césaire, Jean-Pierre Cot... Les envolées littéraires de Jack Ralite ou Christiane Taubira... Le cauchemar de certains accents polynésiens incompréhensibles ; le galimatias d'Arpaillage, magistrat égaré dans la cage aux lions ; le dialogue impossible entre Ségolène Royal et Michel Barnier ; la gouaille occitane de Jean Lassalle ; les éructations de Robert-André Vivien ; les leçons de droit tonitruantes de l'alpiniste Pierre Mazeaud ; l'irrépressible passion comptable de Charles de Courson ; les réquisitoires finauds des communistes Jean-Pierre Brard ou André Chassaigne ; la redoutable logorrhée de Jean-Michel Belorgey ; le langage très personnel de Bigeard... Et bien sûr l'aplomb de Cahuzac, si convaincant sur le moment.

Nos événements, c'étaient les scrutins publics, les suspensions de séance (toujours appréciées), les rappels au règlement plus ou moins fondés, la sortie en masse de l'hémicycle de tel ou tel groupe politique offensé, le déploiement d'une banderole dans une tribune du public (« Messieurs les huissiers, veuillez faire évacuer les perturbateurs »), l'arrivée tant attendue d'un Premier ministre venu déposer « le 49-3 » à minuit pour en finir avec une obstruction sans issue...

L'histoire tragique n'a fait irruption que deux fois sous mes yeux. Lorsque l'on annonça le suicide de Robert Boulin, que nous avons encore vu en séance quelques heures plus tôt. Et plus dramatique encore, l'après-midi où Michel Crépeau, qui venait de se saisir du micro pour poser une question orale, s'est soudain effondré sous nos yeux. On arrêta la séance, mais il

n'y eut pas moyen de le réanimer. Souvenirs marquants, mais qui ne sauraient évidemment se comparer à ce qu'ont dû éprouver mes collègues de 1893 lorsqu'une bombe anarchiste éclata soudain dans une tribune. « Messieurs, la séance continue », aurait alors déclaré imperturbable le président Dupuy - s'il faut en croire la légende.

L'hémicycle du Palais-Bourbon avait connu d'autres moments exceptionnels. Il fut submergé par l'émeute en février 1848, mais surtout le 4 septembre 1870, lorsque l'on apprit à Paris la capitulation de Sedan. La séance s'était ouverte à midi, on était moins tendu que désespéré. Nul ne savait trop que faire. On suspend. Les députés sortent, reviennent. Entre-temps, la foule a surgi dans le Palais, envahi l'hémicycle. On crie, on chante. Nul député ne peut se faire entendre. Le président quitte son fauteuil, les émeutiers montent au perchoir. Les secrétaires, eux, sont demeurés à leur banc, comme le raconte l'un d'eux, « tenus par la curiosité et d'ailleurs assez empêchés de sortir ». Un citoyen « monte à la sellette de notre chef Maurel-Dupeyré et lui demande à brûle-pourpoint : Que gribouillez-vous là ? Mais Dupeyré, très calme à son ordinaire : Vous le voyez, répond-il, vous faites l'histoire, moi je l'écris ! »¹¹.

Cette belle réplique pourrait servir encore de devise aux rédacteurs des comptes rendus, qui continuent modestement d'écrire l'histoire, même si elle n'est pas tous les jours aussi mouvementée.

¹¹ Anatole Claveau, Souvenirs politiques et parlementaires d'un témoin, tome 1, Paris, 1913, p. 493-511.

Dans les coulisses de l'Assemblée nationale : les comptes rendus des débats



L'hémicycle

L'existence de comptes rendus des travaux parlementaires est consubstantielle à la démocratie. Les citoyens doivent être informés de ce que leurs représentants décident pour eux quand ils votent les lois. Ils ont aussi le droit de connaître les explications que le gouvernement fournit en réponse à des questions posées par les députés ou les sénateurs : outre leur rôle proprement législatif, les chambres ont en effet une fonction de contrôle de l'action du gouvernement et de l'administration – elle s'exerce notamment, dans le cas de l'Assemblée, lors de la séance hebdomadaire de questions orales (depuis 2019, une seule séance de deux heures le mardi, au lieu de deux séances d'une heure précédemment).

L'information des citoyens suppose que les séances soient publiques. Et comme en pratique il n'y a pas de place pour tous les Français dans les tribunes, la publicité passe par la publication. Ce que la Constitution de 1958 résume en deux phrases à son article

33, alinéa 1^{er} : « Les séances des deux assemblées sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au Journal officiel »¹.

On pourrait se demander cependant si la seconde phrase va de soi. La publicité des travaux de l'Assemblée ne pourrait-elle être assurée par la presse et les autres médias, dont c'est en principe le rôle ? Après tout, les séances sont accessibles aux journalistes, et ils ne se privent pas de venir assister aux débats, au moins dans les grandes occasions. D'autre part, la notion de « compte rendu officiel » n'est-elle pas suspecte ? Ne risque-t-on pas d'aboutir à un contrôle sur l'information parlementaire ? La question ne se pose plus guère aujourd'hui, mais elle s'est posée dans le passé.

Brève histoire des comptes rendus

Comme souvent dans l'histoire de France, il faut remonter à la Révolution de 1789. Plus précisément au moment où la majorité des députés aux états généraux se déclarent Assemblée nationale le 17 juin 1789. Tout se fait ensuite dans l'enthousiasme, mais aussi dans l'improvisation. Il n'existait aucun précédent. Les états généraux s'étaient réunis pour la dernière fois en 1614, et dans des formes différentes. Il y avait certes les assemblées périodiques du clergé, il y avait eu l'assemblée des notables en 1787. Mais ce n'était pas à la même échelle. Tout était donc à inventer en termes de procédure et de méthodes de travail².

Entre autres questions s'est posée celle du caractère public ou non des débats. Ce qui nous semble évident aujourd'hui ne l'était pas alors. On pouvait se référer à deux exemples à l'étranger : celui de la Chambre des Communes en Angleterre ; celui de la Convention américaine qui venait de donner une constitution aux Etats-Unis en 1787.

¹ L'alinéa 2 de l'article 33 permet cependant à l'Assemblée de se constituer en comité secret à la demande du Premier ministre ou d'un dixième de ses membres. Cette disposition n'a jamais été appliquée à ce jour sous la V^e République. Dans le passé, les chambres ont siégé quelquefois en comité secret pendant les guerres : en 1870, en 1916-1917, en 1940. Les comptes rendus ont été publiés assez vite, une fois la guerre terminée. Cf. Nicolas Roussellier, « Le Parlement français et la Première guerre mondiale », *Parlement(s)*, 2008-2, p. 13-30 (en ligne).

² André Castaldo, *Les méthodes de travail de la Constituante. Les techniques délibératives de l'Assemblée Nationale 1789-1791*, Paris, PUF, 1989.

Or, ces deux institutions, même si cela peut nous surprendre aujourd'hui, délibéraient à huis clos³.

La Chambre des communes, « Mother of Parliaments », se bornait à communiquer la liste de ses décisions. Et les journalistes qui se risquaient à publier des discours sur la base d'indiscrétions, risquaient de lourdes amendes, voire des peines de prison. Les restrictions s'étaient assouplies depuis 1775, mais il n'exista pas de compte rendu proprement dit avant les années 1830 et le triomphe du fameux Hansard⁴. Quant à la Convention américaine, elle avait souhaité délibérer en conclave à l'abri des pressions. L'Assemblée constituante se montre donc révolutionnaire lorsqu'elle décide de laisser libre accès à ses séances. Le public est admis dans les tribunes de la salle des Menus plaisirs à Versailles puis de la salle du Manège aux Tuileries. Et pour que tous les Français puissent être informés, l'Assemblée publiera des procès-verbaux. La Constitution de 1791 sanctifie ce principe en des termes proches de ceux de la Constitution de 1958 : « Les délibérations du Corps législatif seront publiques et les procès-verbaux de ses séances seront imprimés »⁵. Mais l'Assemblée ne se réserve pas le monopole de l'information : quiconque le souhaite peut divulguer, imprimer le contenu des débats. Or, le fait est que la demande existe : on se passionne dans tout le pays, on veut savoir comment chaque député se positionne, sur la base de quels arguments...

Il y aura donc très vite deux types de publications. D'une part les « procès-verbaux » officiels, assez sommaires, comportant un relevé des décisions prises et quelques brèves indications concernant leurs motifs : la rédaction en est confiée à un ou plusieurs des six députés élus à cette fin toutes les deux semaines, les « secrétaires », qui doivent prendre des notes tout en participant aux débats⁶ – par la suite on leur adjointra tout de même quelques scribes.

³ Pierre Larousse, Grand dictionnaire du XIX^e siècle, article « Compte rendu » ; Hugo Coniez, *Écrire la démocratie. De la publicité des débats parlementaires*, 2^e édition, Paris, L'Harmattan, 2012, pp. 46-60.

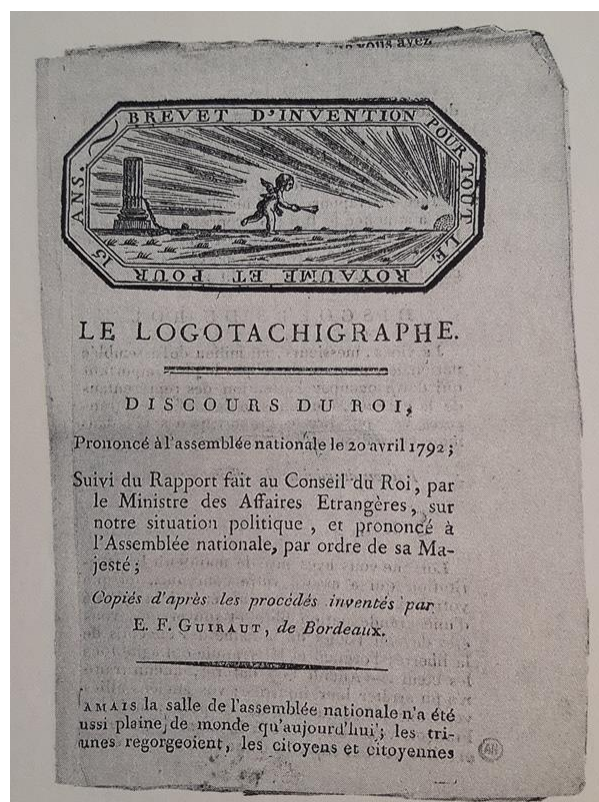
⁴ John Vice et Stephen Farrell, *The History of Hansard*, Londres (House of Lords), en ligne. Le Hansard avait été précédé par le *Parliamentary Register* et par les *Parliamentary Debates* de Cobbett, qui fournissaient une compilation d'échos divers, mais n'avaient pas de correspondant en séance.

⁵ Titre III, chapitre III, section II, article 1^{er}.

⁶ Gustave Rouanet, « Les séances de la Constituante après le 14 juillet 1789. I, L'ordre du jour ; le procès-verbal », *Annales révolutionnaires*, tome 9, 1917, p. 433-455.

D'autre part, la curiosité du public n'étant pas satisfaite par ces résumés trop secs, des comptes rendus de caractère privé apparaissent. Certains députés font imprimer eux-mêmes leurs discours, d'autres informent directement leurs électeurs sous la forme de « lettres à mes commettants » (tels Robespierre ou Mirabeau). Mais on voit surgir aussi du néant des journaux voués à la relation des travaux de l'Assemblée nationale⁷. Ils sont l'œuvre d'abord de témoins des débats qui prennent des notes pour leurs amis, les lisent ensuite dans les salons de Paris, en distribuent des copies. Certains furent d'ailleurs lancés par des députés, tels que *Le Point du jour* de Barère ou le *Journal de Paris* de Garat le jeune. D'autres étaient rédigés par des inconnus, qui ne le resteront pas longtemps : Lacretelle fonde le *Journal des Débats* ; Maret, le futur ministre de Napoléon, publie avec son ami Méjan un *Bulletin de l'Assemblée nationale* particulièrement apprécié, qui sera ensuite racheté par l'éditeur Panckoucke et deviendra le *Moniteur universel*.

Les publications de ce type étaient nombreuses, mais de qualité inégale, parfois tendancieuses – de toute façon, nul ne pouvait être exhaustif, tout allait trop vite, on prenait des notes à la volée, dans une tribune, au milieu du brouhaha. Pour faciliter la tâche des plus sérieuses, l'Assemblée leur attribua bientôt des loges particulières : ce fut le cas dès octobre 1789 pour Lacretelle et Maret. Puis en avril 1791 pour le *Logographe*, un nouveau journal dont les 14 rédacteurs se relayaient pour obtenir un compte rendu aussi complet que possible. Leur loge allait passer à l'histoire le 10 août 1792 : tandis que se déroulent de violents combats au palais des Tuileries, le roi et sa famille sont recueillis par



Le Logotachygraphe

⁷ Gustave Rouanet, « Les séances de la Constituante après le 14 juillet 1789. II, Les comptes rendus des journaux », *Annales révolutionnaires*, tome 9, 1917, p. 610-628.

l'Assemblée, qui siège tout près de là ; mais comme ils ne peuvent demeurer au milieu des députés en train de débattre, à cause de la séparation des pouvoirs, on les confine plusieurs heures dans cette loge.

Rien ne change pour les comptes rendus sous l'Assemblée législative ni sous la Convention -sinon que les journalistes doivent se montrer prudents pour ne pas être soupçonnés d'orienter leurs relations des débats dans un sens royaliste ou fédéraliste. Mais ce qu'il faut souligner surtout, pour les années de la Révolution, de 1789 à 1795, voire au-delà, c'est que toutes les publications journalistiques, si honnêtes soient-elles, sont imparfaites : incomplètes, erronées parfois. Lorsqu'on les compare, on constate des différences de l'une à l'autre. De sorte que l'on n'a pas de compte rendu authentique des séances des assemblées révolutionnaires. Ce dont disposent aujourd'hui les historiens de la Révolution, c'est d'un recueil abstrait, réalisé à partir de la fin du XIX^e siècle : les « Archives parlementaires »⁸. Un travail très soigneux, mais qui n'est qu'une reconstitution plausible, à partir d'une collation des procès-verbaux officiels et de différentes relations journalistiques.

Sous le Directoire, en 1795, apparaît le système bicaméral que la France a presque toujours conservé depuis lors. Deux « conseils », les Anciens, ancêtre de notre Sénat ; et les Cinq-Cents, qui préfigurent notre Assemblée et s'installent au Palais-Bourbon en 1798 - dans un hémicycle construit pour eux en forme de théâtre⁹. La « chambre basse » n'a plus cessé d'y siéger depuis lors, sauf à quelques moments tragiques de notre histoire. Et si l'hémicycle a été rebâti sous Louis-Philippe, on a conservé de l'époque du Directoire l'ensemble d'acajou et de bronze doré qui continue de dominer la salle : le fauteuil du « perchoir » (dit à tort de Lucien Bonaparte) et la tribune, précédée du magnifique bas-relief de Lemot.

Pour les procès-verbaux, un changement survient alors : en application de la loi du 28 fructidor an III (14 septembre 1795), les deux chambres choisiront désormais leurs secrétaires non plus parmi leurs membres mais « hors de leur sein » - par un vote en

⁸ Jérôme Mavidal et Emile Laurent (et continuateurs), Archives parlementaires. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises..., à partir de 1862.

⁹ Jusque-là, les assemblées s'étaient installées dans des salles rectangulaires préexistantes et conçues pour d'autres fonctions : la salle des Menus plaisirs, la salle du Manège, la salle des Machines.

séance plénière. Le Conseil des 500 élit pour secrétaires deux anciens députés de la Convention, Levasseur de la Meurthe et Gleizal de l'Ardèche, qui resteront employés par le Corps législatif du Consulat et de l'Empire jusqu'en 1814. Quant aux comptes rendus des journaux, ils s'atrophient, les débats ne présentant plus guère d'intérêt après 1804.

Le régime parlementaire, au sens où nous l'entendons, commence avec la Restauration. Deux chambres : les pairs au palais du Luxembourg et les députés au Palais-Bourbon. Toujours deux secrétaires salariés, élus par les députés, pour rédiger les procès-verbaux de la Chambre. Mais ces résumés trop succincts ne suffisent plus lorsque les débats s'animent. Plusieurs journaux renouent alors avec les pratiques de 1789 : outre le Moniteur, le Journal des débats, le Constitutionnel, le Courrier français, le Messenger des chambres (créé en 1828) consacrent des pages entières au compte rendu des débats. Certes la liberté de la presse n'est pas totale : la loi de 1822 sur les « délits de tendance » confirme que les comptes rendus sont libres, mais à condition d'être « de bonne foi », sous peine de poursuites, et cette notion assez floue incite à la prudence. Il faudra une nouveauté radicale pour changer la donne : la sténographie. Celle-ci avait commencé d'émerger, en provenance d'Angleterre, vers 1790¹⁰. Elle est adaptée progressivement en France, mise en œuvre d'abord pour rédiger des comptes rendus de procès, comme celui de Babeuf en 1797, ou pour prendre des notes de cours à l'École normale. C'est une technique difficile, encore imparfaite, qui ne se diffuse que peu à peu. Certains journalistes parlementaires, tel Hippolyte Prévost, comprennent néanmoins son utilité pour mieux noter les échanges. Et c'est finalement le Moniteur qui s'en empare en l'optimisant, à partir de 1835 : au moyen d'une rotation rapide, une quinzaine de « rouleurs » se relayant toutes les deux minutes, on parvient à réaliser un compte rendu exhaustif, « in extenso », qu'il sera difficile de contester.

Cela demande un personnel important, des moyens, et le Moniteur finit par exercer un monopole de fait sur l'information parlementaire, tout en restant une société privée. On en vient assez logiquement, dès 1847, à l'idée de le nationaliser et de lui donner un caractère officiel. C'est chose faite en mai 1848, après la Révolution. L'Assemblée

¹⁰ Albert Navarre, Histoire générale de la sténographie et de l'écriture à travers les âges, Paris, 1909.

constituante crée un « service de la sténographie », dirigé par Célestin Lagache, et composé de quinze fonctionnaires : trois réviseurs et douze rouleurs.

Loin de redouter que le caractère officiel du compte rendu constitue une menace pour la liberté d'expression, on y voit au contraire une garantie. La compétence des sténographes en est la première condition : elle sera vérifiée à l'avenir par un concours. A la différence des modèles étrangers - du modèle britannique notamment, qui continue de s'en remettre au privé -, « le modèle français et républicain de démocratie parlementaire se définit par l'internalisation du travail du compte rendu et la mise en place d'une procédure de certification »¹¹. Quant aux procès-verbaux traditionnels, ils ne sont pas supprimés mais ils ne seront plus imprimés.

Sous le Second Empire, on assiste d'abord à une régression¹². L'éloquence est vilipendée, au point que l'on démontera la tribune. Il n'est plus question de perdre son temps « en vaines interpellations, en accusations frivoles, en agitations stériles », ainsi que Louis-Napoléon le proclame en 1851. Il s'agit de travailler. Le nombre des députés est ramené à 260, au lieu de 460 sous la monarchie de Juillet. Et fait extraordinaire, la Constitution de 1852 consacre un article exprès (42) au compte rendu de leurs travaux : « le compte rendu des séances du Corps législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication, ne consistera que dans la reproduction du procès-verbal, dressé à l'issue de chaque séance par les soins du président du Corps législatif ». Le sénatus-consulte du 30 décembre 1852 atténue un peu cette rigueur en autorisant un bref compte rendu, une sorte « d'abstract » des interventions, rédigé au style indirect, que l'on appellera bientôt « analytique ». Les journaux ont interdiction d'imprimer autre chose.

Cela change en 1861 lorsqu'on entre dans la période de « l'Empire libéral ». La sténographie est alors rétablie, telle qu'en 1848. Le compte rendu analytique demeure cependant, mais sous une forme différente : il est plus long, plus vivant, reproduit les interventions au style direct, de façon un peu résumée (50 % environ)¹³. Les journaux

¹¹ Delphine Gardey, « Scribes de la démocratie : les sténographes et rédacteurs des débats (1848-2005) », *Sociologie du travail*, n° 52, 2010, p. 195-211 [p. 199] (disponible en ligne).

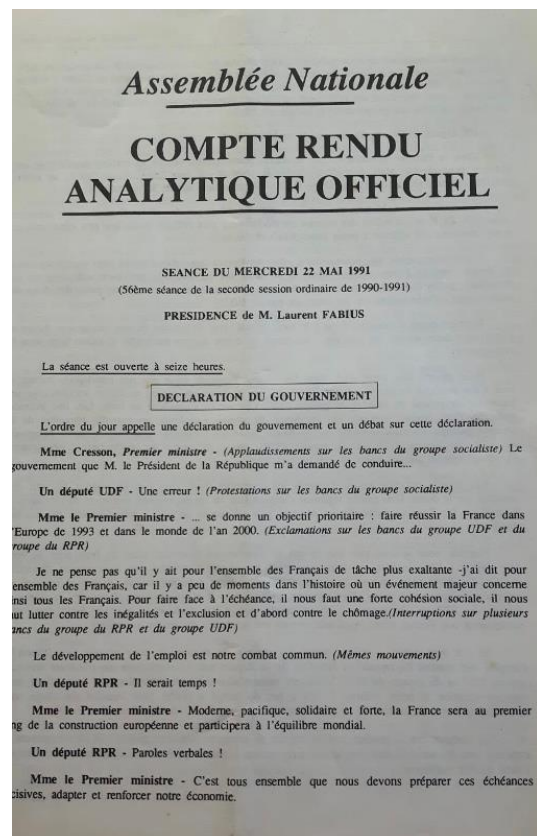
¹² Bernard Gaudillère, « La publicité des débats parlementaires (1852-1870) », *Parlements*, 2008, HS 4, p. 27-49 (en ligne).

¹³ Michel Kerautret, « Le Second Empire invente le compte rendu analytique », *Revue du Souvenir napoléonien*, n° 512, 2017, p. 38-44.

l'apprécient car il paraît très vite et prend moins d'espace dans leurs colonnes, revenant donc moins cher que le compte rendu sténographique : ils ont le choix entre l'un et l'autre mais doivent le publier sans en rien retrancher (il s'agit d'éviter des coupures tendancieuses). L'habitude se prend ainsi, et cette invention de l'empire autoritaire va devenir indispensable aux républiques successives, au point de se perpétuer jusqu'en 2008.

Pendant près d'un siècle et demi ont ainsi cohabité deux services et deux comptes rendus voués l'un et l'autre à la séance plénière : le compte rendu intégral (CRI), confectionné par une trentaine de sténographes, et publié au Journal officiel quatre ou cinq jours après la séance ; le compte rendu analytique (CRA), réalisé par une dizaine de secrétaires des débats, qui sortait en quatre ou cinq heures. Pour y parvenir, les secrétaires formaient pour chaque séance une équipe de six ou sept, se relayant tous les quarts d'heure dans l'hémicycle, et disposant ensuite d'une heure et quart ou une heure et demie dans leur bureau pour restituer de leur mieux ce qu'ils avaient entendu ; les copies étaient ensuite relues et assemblées par un réviseur ayant assisté à l'ensemble du débat.

Du fait de cette promptitude, c'est l'Analytique qui fournissait l'information parlementaire aux journaux. L'obligation de le reproduire tel quel dans la presse ne perdura pas, mais il continua d'être largement cité jusque sous la V^e République. Il était également très utile à tous ceux, députés, journalistes, qui s'étaient absentés un moment de la séance et souhaitaient se tenir au courant de l'avancement des débats. En cas d'incident à régler rapidement, il servait de preuve au besoin. Mais sa durée de vie était éphémère : jusqu'à la sortie de l'intégral, qui faisait foi pour l'histoire.



Le compte-rendu analytique officiel

Le compte rendu des commissions

Ce sont les nouvelles techniques qui ont fini par faire évoluer cette organisation séculaire. Les enregistrements ont d'abord rendu l'art sténographique inutile. Puis l'informatique et internet ont permis de publier le compte rendu intégral en ligne en moins de 24 heures, dans une version provisoire. On en est venu à considérer que les deux comptes rendus faisaient presque doublon, et cette exception française a fini par disparaître. Cela tombait d'autant mieux qu'un besoin nouveau était apparu : la publication de véritables comptes rendus des réunions de commissions.

Depuis 1958, le rôle des commissions était assez restreint. Il n'y avait que six commissions permanentes, dont la marge d'initiative était faible. Leurs travaux ne présentant qu'un intérêt limité, on les résumait dans de brefs communiqués distribués à la presse. Sauf pour les commissions d'enquête, qui faisaient en général l'objet d'une sténographie, aucun compte rendu véritable n'était réalisé.

Cela change avec la réforme constitutionnelle de 2008, voulue par Nicolas Sarkozy pour renforcer les droits du Parlement. Le nombre des commissions permanentes passe alors de six à huit¹⁴. Certaines de leurs réunions deviennent publiques. Elles disposent d'un temps plus long pour examiner les projets de loi. Et surtout, c'est la version du texte amendée par la commission qui sert désormais de base lors du débat en séance publique, et non plus le projet initial du gouvernement.

Cette nouveauté rendait nécessaire un compte rendu beaucoup plus substantiel des travaux en commission. Le Conseil constitutionnel l'a d'ailleurs prescrit de façon très claire dans sa décision du 25 juin 2009 à l'occasion de la réforme du Règlement de l'Assemblée :

« Les exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire, qui s'appliquent aux travaux des commissions, imposent qu'il soit précisément rendu compte des interventions faites devant celles-ci, des motifs des modifications proposées aux textes dont elles sont saisies et des votes émis en leur sein ».

¹⁴ Lois, Finances, Défense, Affaires étrangères, Affaires culturelles, Affaires sociales, Affaires économiques, Développement durable. Il faut y ajouter un certain nombre de « semi-commissions » non inscrites dans la Constitution : la commission des Affaires européennes, la Délégation aux outre-mer, la Délégation aux droits des femmes, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques.

La suppression concomitante du vénérable compte rendu analytique a permis de répondre à cette nouvelle mission sans avoir à recruter de nouveaux fonctionnaires. C'est ainsi que l'on a créé un service des comptes rendus des commissions (CRC). Parallèlement, le service du compte rendu intégral (qui avait cessé depuis quelques années d'être sténographique), devenait le service du compte rendu de la séance (CRS). Les secrétaires et les ex-sténographes ont été fondus à cette occasion dans un corps nouveau, celui des rédacteurs des débats, recrutés désormais par le même concours, et affectés indifféremment à l'un ou à l'autre service.

En pratique, le CRC ne peut rédiger le compte rendu de toutes les réunions de commissions : les demandes sont innombrables et ses effectifs sont limités. Chaque semaine, le directeur du service opère donc un choix en concertation avec les commissions, et sous l'autorité du directeur général. On traite en priorité, et sans exception, les réunions « législatives » (consacrées à l'examen d'un projet ou d'une proposition de loi). Puis les commissions d'enquête, les missions d'information et les auditions les plus importantes. On s'efforce de préserver un équilibre subtil entre les différentes commissions et semi-commissions, afin que chacune puisse disposer aussi souvent que possible du concours du CRC.

Pour les rédacteurs, le travail en commission ressemble à celui de la séance plénière à quelques détails près : le compte rendu est de type analytique, et les prises sont d'une demi-heure à une heure, voire plus. On dispose évidemment d'un délai plus long pour les restituer. Quant aux sujets abordés, ils varient beaucoup mais les auditions permettent d'entendre, en plus des ministres ou hauts fonctionnaires, toutes sortes de personnalités extérieures à la vie politique : savants, magistrats, diplomates, experts, syndicalistes, etc.

A la différence du compte rendu de la séance, qui paraît sous la responsabilité du directeur du CRS, les comptes rendus des commissions sont publiés au nom de leurs présidents (article 46 du Règlement). Ce n'est la plupart du temps qu'une clause de style, mais il arrive que des modifications soient demandées, notamment par le ministre de la Défense ou celui des Affaires étrangères : la parole est très libre en commission, et toute vérité n'est pas toujours bonne à clamer. Une fois édité, le compte rendu est en principe intangible. Certains s'inquiètent tout de même de failles

possibles en l'absence d'une version papier opposable. Cela vaut aussi du reste pour le compte rendu de la séance plénière, qui n'est plus imprimé par les journaux officiels depuis 2016, mais seulement édité en ligne. Les informaticiens se portent garants de la sécurité du système.

Quelques progrès techniques récents ont enfin modifié un peu la nature du travail, en séance plénière comme en commission : les logiciels de reconnaissance vocale, de plus en plus efficaces, ont fait gagner du temps. Le télétravail s'est développé sur fond de covid : les rédacteurs suivent le débat depuis chez eux, sur leur écran, envoient leur copie par mail au réviseur. Ils délèguent toutefois l'un d'eux pour « guignoler » en séance ou en réunion de commission, afin de noter des interruptions que l'enregistrement n'aurait pas captées, ou de bien comprendre le sens de tel ou tel incident. Mais ces innovations n'ont pas modifié en profondeur la nature du travail.

Servitudes et grandeurs du métier de rédacteur

La profession de rédacteur des débats demeure peu connue du grand public¹⁵. Elle a ses grandeurs et ses servitudes, comme toute profession, mais elles sont d'une nature assez particulière. Pourquoi choisit-on un tel métier ? Quel intérêt lui trouve-t-on ? N'est-il pas un peu monotone de passer trente ans de sa vie dans les mêmes murs, à accomplir la même besogne ?

Au temps du compte rendu analytique, il était rare que l'on devienne secrétaire des débats par l'effet d'un choix délibéré, tant les concours étaient irréguliers, et les postes offerts au compte-goutte : pour maintenir un effectif total de 14 fonctionnaires, réviseurs compris, il suffisait de recruter une ou deux personnes tous les quatre ou cinq ans. Le hasard d'une information décidait souvent d'une candidature. Les postulants et postulantes ne manquaient pas, juristes sachant écrire ou littéraires intéressés par la vie politique, et il fallait un peu de chance pour réussir le concours. Dans le cas des sténographes, la nécessité d'une préparation spécifique assez longue et exigeante impliquait évidemment plus de préméditation. Aujourd'hui, les choses

¹⁵ Les rédacteurs des débats font partie du millier de fonctionnaires employé par l'Assemblée nationale, comme les administrateurs, les secrétaires (« assistantes de direction »), les chauffeurs, les agents et les huissiers. Ils relèvent du statut de la fonction publique mais ne peuvent prétendre, sauf exception, à une mobilité extérieure à l'Assemblée. Les mêmes règles s'appliquent au Sénat. Les assistants parlementaires, quant à eux, relèvent du droit privé, et sont recrutés directement par les députés.

ont changé : avec la création d'un corps unique d'environ 60 rédacteurs, les échéances des concours sont assez prévisibles et les places beaucoup plus nombreuses. Précisons que la parité entre hommes et femmes est presque parfaite.

Une fois entrés, certains éprouvent cependant des désirs d'évasion. Ils se sentent parfois frustrés de ne pas faire une véritable carrière, comme leurs collègues administrateurs qu'ils voient passer d'une fonction à l'autre au fil des années. Pour répondre à ces attentes, quelques passerelles ont été ouvertes : on peut être détaché plusieurs années comme administrateur dans un autre service de l'Assemblée ; l'inverse se produit aussi parfois. Il existe par ailleurs des possibilités (limitées) de mise à disposition dans diverses institutions indépendantes de l'exécutif. La création du CRC permet enfin à chacun d'alterner tous les quatre ou cinq ans entre les deux services de comptes rendus.

La plupart des « scribes » de l'Assemblée se satisfont néanmoins de leur métier. Les séances leur paraissent quelquefois longues, surtout la nuit, mais ils trouvent quelque chose d'excitant à s'efforcer d'entrer dans la logique d'un échange d'arguments, à les restituer au mieux, les expliciter parfois. Leur donner la gravité qui convient, ou au contraire la vanité de jeux de rôle un peu potaches. Puis il y a toutes les heures partagées au fil des ans avec les mêmes collègues, des camarades plutôt, à s'entraider, se chamailler, rire ensemble, qui finissent par créer une véritable famille. Au bout d'un certain temps, l'âge et l'expérience aidant, l'on devient réviseur, « chef », c'est-à-dire que l'on relit la copie des plus jeunes - ascension bienvenue, qui permet de rester plusieurs heures en séance, assis à la gauche du président, mais répartition des tâches plus fonctionnelle que vraiment hiérarchique.

Même s'ils l'oublient parfois au quotidien, les rédacteurs savent apprécier la chance qu'ils ont de travailler dans un lieu imprégné d'histoire et de solennité ; de puiser chaque jour un peu de joie dans les vives couleurs du salon Delacroix avant d'entrer dans l'hémicycle ; de s'asseoir au pied de la tribune devant les sémillants bas-reliefs en marbre blanc de l'Histoire écrivant et de la Renommée claironnant. Et de se trouver alors au cœur de l'actualité, voire certains jours aux premières loges pour assister à l'histoire en train de se faire. Les ministres et les députés que dans une vie antérieure ils entrevoyaient brièvement à la télévision, comme tout le monde, les voici pour

plusieurs heures à quelques mètres de leur banc, vivants, familiers. Et même s'ils les regardent derrière une sorte de vitre, en auditeurs muets, ils se trouvent au milieu d'eux sur la scène comme les spectateurs des théâtres au temps de Molière. Concentrés, attentifs à ne rien perdre du monologue principal ni des exclamations qui fusent de tous côtés.

Et l'on finit ainsi par se sentir un peu acteur, on anticipe les arguments, on brûle de souffler une réplique, on reconnaît à sa voix l'auteur d'une exclamation lointaine. Il y a là des hommes et des femmes que l'on admire, d'autres qui vous touchent, ou vous agacent, et cela n'a rien à voir avec vos préférences politiques ni avec le contenu de leurs discours. La réserve et l'impartialité font partie des devoirs d'état des rédacteurs, mais ce sont pour eux des devoirs faciles à remplir, car ils ont tôt fait de ne considérer que les personnes. De ce spectacle toujours renouvelé, humain, trop humain parfois, comique ou dramatique selon les moments, certains ne se lassent jamais - d'autant moins que le répertoire et les acteurs changent assez souvent.

Puis il y a le plaisir d'apprendre sans cesse, sur les sujets les plus divers : le droit, la géographie, les sciences, la société dans toutes ses manifestations. Le vocabulaire aussi : émerveillement du novice qui découvre que la loi « dispose » si le contrat « stipule » ; qu'il est absurde de « poursuivre un objectif » puisque celui-ci ne s'enfuit pas - il est bien suffisant de le viser. On assimile au fil des mois des mélopées récurrentes : l'article 34 qui distingue la loi et le règlement, l'article 40 sur l'irrecevabilité financière de certains amendements... Et ces ritournelles qui finissent par faire rire, tant elles sont contredites par l'inflation législative et l'obscurité de certains textes : ne toucher à la loi que d'une main tremblante, écrire dans le style limpide de Portalis.

Les rédacteurs s'efforcent, quant à eux, d'écrire clairement. Ils font tous les jours des gammes, apprennent à formuler de mieux en mieux, à faire court tout en conservant les nuances. Et l'on rentre le soir ou au petit matin, fatigué et excité tout ensemble, satisfait d'avoir bien rempli sa tâche, comme un artisan qui a poli sa pièce de son mieux. Sans avoir de dossier à rapporter chez soi pour le lendemain ni de copies à corriger.

Enfin, il y a ce privilège, si on l'éprouve ainsi, d'un emploi du temps décalé. On commence rarement de bonne heure le matin. Et si le rythme des sessions autorise peu de liberté à certaines périodes, il laisse trois ou quatre mois pour faire autre chose. Certains voyagent, d'autres écrivent ou composent. Le compte rendu a toujours produit des littérateurs, de Ludovic Halévy et Ernest Daudet à Bruno Fuligni et Christophe Carlier, en passant par Bernard Pingaud, Jean Pouillon, François George, Thierry Laget, Laurent Theis et quelques autres. Si l'on résiste à la fatigue des longues nuits et que l'on préfère l'étude à la carrière, ce métier ne manque pas d'attrait.

La nature de la tâche

Quant au travail lui-même, il s'apparente à celui d'un traducteur. Pour l'essentiel, il s'agit de transposer le discours de l'oral à l'écrit. Le compte rendu n'est pas un verbatim. Il gomme les incises, les chevilles, les bafouillages et répétitions inutiles qui font le charme de l'exposé oral, mais ralentiraient la lecture - on conserve néanmoins les effets délibérés d'éloquence et autant que possible le ton de chacun. Puis il faut corriger les erreurs factuelles manifestes, des millions pris pour des milliards, une date ou une référence erronée, une citation inexacte. C'est à peu près tout dans le cas du compte rendu intégral. Pour l'Analytique d'antan comme pour les comptes rendus des commissions, la marge de liberté est plus grande, puisque l'on résume un peu. On ne se prive pas d'enjoliver, ou du moins de clarifier : tel député plein d'humour assurait à un rédacteur qu'il avait enfin compris, à la lecture du compte rendu, ce qu'il avait voulu dire. Il est rare en tout cas qu'un orateur vienne se plaindre de la traduction de son discours.

Les députés ne sont pas autorisés à modifier a posteriori les propos qu'ils ont effectivement tenus (sauf erreur manifeste). Cela n'a pas toujours été le cas : on raconte que, sous la IV^e République, certains d'entre eux, tel François Mitterrand, très attaché à la précision de la langue, surgissaient après la fin d'une séance de nuit dans les locaux mêmes du service sténographique pour revoir encore une fois leur texte. Au grand dam des rédacteurs fatigués. Adolphe Thiers faisait de même vers 1865, lorsqu'il était député au Corps législatif sous le Second Empire. Il ne le pourrait plus aujourd'hui.

Reste néanmoins le cas où tel parlementaire aurait tenu un propos qui, sans être erroné, peut sembler discutable : grossier, discourtois, balourd. Cela se produit surtout lors des « interruptions », ces exclamations spontanées qui ponctuent le discours d'un orateur. En d'autres temps, certains mots ont pu provoquer des duels. En 1967, les députés Gaston Defferre et René Ribière se battaient à l'épée, suite à un « Taisez-vous, abruti » trop sonore ; on s'arrêta dès la première estafilade. Plus grave : en 1834, le député Dulong fut tué au pistolet par le général Bugeaud pour un propos que le *Moniteur* n'avait pas conservé, mais que le *Journal des Débats* avait reproduit – il n'existait pas alors de compte rendu officiel. Aujourd'hui, si un député souhaite faire oublier une sortie un peu trop vive, on l'effacera volontiers (sauf évidemment si l'affaire a « rebondi », si un de ses collègues s'en est offusqué ou lui a répondu).

La question du passage de l'oral à l'écrit se pose autrement depuis qu'existent des enregistrements audiovisuels. Faut-il continuer à établir des comptes rendus écrits ? On considère jusqu'à présent qu'ils demeurent indispensables. Les enregistrements font foi, bien sûr, en cas de divergence. Mais la comparaison entre la traduction écrite et l'énoncé oral d'origine fait parfois ressortir cruellement la gaucherie, voire l'obscurité de l'orateur. Par ailleurs, on ne trouve presque pas d'exclamations dans l'enregistrement, la caméra restant braquée sur la personne qui a la parole, et le micro ne captant pas les sons venus de la salle. Or, la vie d'un débat, ce sont également les répliques fusant de tous côtés, que le rédacteur conserve autant qu'il le peut.

Mais ce n'est pas la seule raison. Les enregistrements sont certes archivés, mais nul ne sait quelle sera la durée de vie des supports. Déjà les premières copies faites en VHS ont dû être recopiées sur d'autres mémoires. Qu'en sera-t-il dans un siècle ? Puis les comptes rendus n'ont pas seulement pour fonction de garder le souvenir d'une prestation ou d'un événement. Ce sont aussi, voire surtout des documents de travail pour le journaliste aujourd'hui, pour l'historien demain. Et pour le juriste plus encore : les précisions apportées au cours du débat sur les motivations d'un article, sur le sens à donner à telle formulation, permettent d'éclairer « les intentions du législateur ». Les « travaux préparatoires » contribuent ainsi à orienter la jurisprudence. Or, les recherches ciblées sont bien plus faciles et rapides sur un document écrit que sur une vidéo.

L'histoire vue depuis le banc des rédacteurs

Même si les rédacteurs travaillent au plus près de l'actualité politique, il leur faut bien admettre que le Parlement ne la détermine plus autant, de nos jours, que sous les régimes précédents. Les grands moments sont rares et l'on se dit parfois que l'Assemblée ressemble au désert des tartares.

La génération précédente se souvenait encore des heures terribles de 1947, lorsque la rupture américano-soviétique avait entraîné l'éclatement des coalitions tripartites de la Libération. Le Parti communiste et la CGT organisèrent alors des grèves révolutionnaires et les débats du Parlement n'échappèrent pas à ce climat de violence. Des députés refusaient de quitter la tribune, on n'était pas loin de faire le coup de poing, les gendarmes mobiles durent entrer dans l'hémicycle pour expulser les fauteurs de trouble. Puis dans les années 50, comme tout se décidait alors à l'Assemblée, ils avaient vu plusieurs gouvernements tomber par surprise. Ils se rappelaient aussi quelques discours de haute volée de Mendès-France, Pierre Cot, Edgar Faure - sans oublier De Gaulle (certes un peu bref) en 1958.

Il y eut de grandes scènes encore en 1968, le discours de Pisani, des échanges entre Pompidou et Mitterrand. Faute de mieux, on admira ensuite les jongleries chiffrées de Giscard. Vers 1980, il restait le décorum : Chaban-Delmas, revenu au perchoir, portait encore la jaquette lors des séances du soir. Raymond Barre tâchait de limiter l'inflation, tandis que Chirac, Pons et Labbé lui livraient une sorte de guérilla qui fit siéger l'Assemblée entre Noël et le jour de l'an. Jean Foyer présidait la commission des lois à coups de citations latines. Lorsque Mitterrand montait, rarement, à la tribune, on s'écartait respectueusement. Puis vint l'alternance de 1981, et le discours inoubliable de Badinter annonçant la suppression de la peine de mort : un bref moment où les clivages partisans semblèrent suspendus. Mais le ton de l'époque était plutôt à la polémique : les nationalisations, les médias, l'enseignement...

Cela commença par une guerre de tranchée dès juillet, lorsque les « quatre mousquetaires », jeunes rescapés de la débâcle de la droite, soudain promus chefs de l'opposition par défaut, firent feu de tout bois pour retarder le vote de la loi sur la décentralisation. Le ministre Gaston Defferre s'amusait, n'ayant de considération que

pour Philippe Séguin, tenant visiblement les trois autres pour des galopins. Les vacances des rédacteurs se réduisirent à deux semaines en août, on imprima des cartes postales intitulées : « Sous le Palais-Bourbon, la plage ».

Il y eut ensuite de longs débats sur les lois Auroux : on n'avait d'yeux que pour la jeune Martine qui chuchotait à l'oreille du ministre. Et l'obstruction interminable contre la loi Fillioud sur la presse, des milliers d'amendements, plusieurs dimanches à siéger. On a revu cela maintes fois depuis, l'obstruction s'étant banalisée, à gauche comme à droite.

Les années suivantes sont plus ternes, c'est à peine si l'on se rappelle la trentaine de trublions du FN élus à la proportionnelle en 1986. On se souvient en revanche de la forte personnalité de Philippe Séguin : ses réponses foudroyantes aux questions orales, son talent de débateur, son prodigieux discours contre le traité de Maastricht, mais aussi l'habile bonhomie avec laquelle il présida pendant plusieurs années les débats. Quant à l'éloquence, elle n'a plus vraiment cours à l'Assemblée. Certains vibrent encore en évoquant de rares exceptions, Aimé Césaire, Jean-Pierre Cot... Mais le fait est que nul n'imagine aujourd'hui faire basculer une majorité par la force entraînée d'un discours : les positions de chacun sont arrêtées, et l'on se contente le plus souvent de lire un papier lors des grands débats ou lors des « discussions générales » précédant l'examen d'une loi. Seule la discussion des amendements autorise encore de véritables échanges sur des points particuliers.

Quelques moments, quelques images demeurent tout de même dans le souvenir de ceux qui les ont vécus. Les envolées littéraires de Jack Ralite ou Christiane Taubira... Le cauchemar de certains accents polynésiens incompréhensibles ; le galimatias de Pierre Arpaillange, magistrat égaré dans la cage aux lions ; les explications de vote interminables de l'insupportable Jacques Toubon ; le dialogue impossible entre Ségolène Royal et Michel Barnier sur l'Environnement ; la gouaille occitane de Jean Lassalle ; les éructations de Robert-André Vivien ; les leçons de droit tonitruantes de l'alpiniste Pierre Mazeaud ; l'irrépressible passion comptable de Charles de Courson ; les réquisitoires finauds des communistes Jean-Pierre Brard ou André Chassaigne ; la redoutable logorrhée de Jean-Michel Belorgey ; le langage très personnel de Bigeard... Et bien sûr l'aplomb de Cahuzac, si convaincant sur le moment.

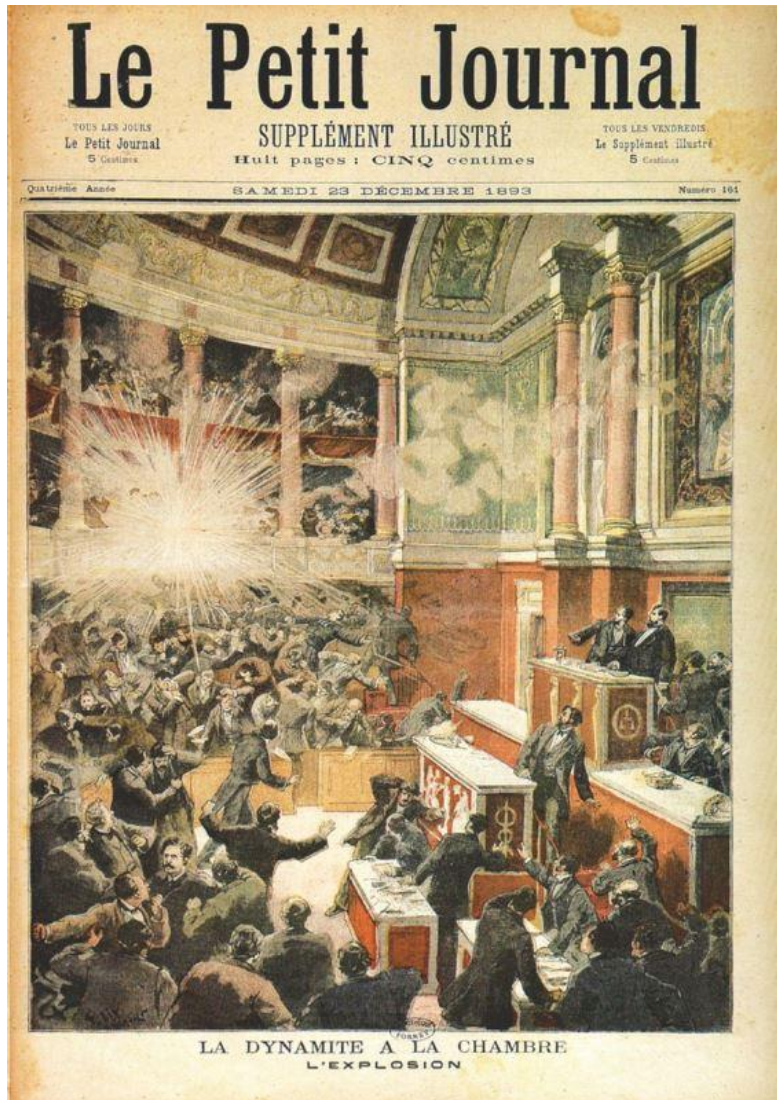
Les événements récurrents, c'étaient les scrutins publics, les suspensions de séance (toujours appréciées), les rappels au règlement plus ou moins fondés, la sortie en masse de l'hémicycle de tel ou tel groupe politique offensé, le déploiement d'une banderole dans une tribune du public (« Messieurs les huissiers, veuillez faire évacuer les perturbateurs »), l'arrivée tant attendue d'un Premier ministre venu déposer « le 49-3 » à minuit pour en finir avec une obstruction sans issue...

L'histoire tragique fit irruption pourtant par deux fois dans l'hémicycle. Lorsque l'on annonça le suicide de Robert Boulin, que l'on avait encore vu en séance quelques heures plus tôt : le moment du choc passé, tout le monde cherchait à déchiffrer le visage impassible d'Alain Peyrefitte. Plus dramatique encore, l'après-midi où Michel Crépeau, qui venait de se saisir du micro pour poser une question orale, s'est soudain effondré. On arrêta la séance, mais il n'y eut pas moyen de le réanimer. Souvenirs frappants, mais qui ne sauraient tout de même se comparer à ce qu'ont dû éprouver les secrétaires des débats et les sténographes de 1893 lorsqu'une bombe anarchiste éclata dans une tribune. « Messieurs, la séance continue », aurait alors déclaré imperturbable le président Dupuy - s'il faut en croire la légende.

L'hémicycle du Palais-Bourbon avait connu auparavant d'autres moments exceptionnels. Il fut submergé par l'émeute en février 1848, tandis que la duchesse d'Orléans essayait encore de sauver la couronne de son jeune fils devant les députés. Mais surtout le 4 septembre 1870, lorsque l'on apprit à Paris la capitulation de Sedan. La séance s'était ouverte à midi, on était moins tendu que désesparé. Nul ne savait trop que faire. On suspend. Les députés sortent, reviennent. Entre-temps, la foule a surgi dans le Palais, envahi l'hémicycle. On crie, on chante. Nul député ne peut se faire entendre. Le président quitte son fauteuil, les émeutiers montent au perchoir. Les secrétaires, eux, sont demeurés à leur banc, comme le raconte l'un d'eux, « tenus par la curiosité et d'ailleurs assez empêchés de sortir ». Un citoyen « monte à la sellette de notre chef Maurel-Dupeyré et lui demande à brûle-pourpoint : Que gribouillez-vous là ? Mais Dupeyré, très calme à son ordinaire : Vous le voyez, répond-il, vous faites l'histoire, moi je l'écris ! »¹⁶.

¹⁶ Anatole Claveau, Souvenirs politiques et parlementaires d'un témoin, tome 1, Paris, 1913, p. 493-511.

Cette belle réplique pourrait servir encore de devise aux rédacteurs des comptes rendus, qui continuent modestement d'écrire l'histoire, même si elle n'est pas tous les jours aussi mouvementée.



L'attentat de Vaillant